



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-074

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-06-16-00001 - ARRETE ARSBFC/DOS/ASPU/21-080 portant rectification d'erreur matérielle de l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-039 daté du 12 mars 2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique [REDACTED] (2 pages)

Page 5

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2021-06-14-00003 - 21.0103 Centre Georges François Leclerc, 1 rue du Pr Marion, BP 77980, 21079 DIJON CEDEX, renouvellement de l'autorisation d'exercice de l'activité de soins d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales pour les analyses de génétique moléculaire orientées principalement en oncogénétique (1 page)

Page 8

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Service Economie Agricole

BFC-2021-06-07-00002 - demandes d'autorisation d'exploiter - controle des structures- récépissés de dossiers mai2021 (2 pages)

Page 10

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-06-01-00006 - Arrêté N° 2021030 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme Sandrine POULACHON à Genouilly (2 pages)

Page 13

BFC-2021-06-01-00007 - Arrêté N° 2021061 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à EARL DU CHATELOT à Collonge-en-Charollais (2 pages)

Page 16

BFC-2021-06-01-00008 - Arrêté N° 2021072 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC CORNELOUP-SABOT à Chenay-le-Chatel (2 pages)

Page 19

BFC-2021-03-31-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA FERME DU QUART PICHET à Saint-Albain (1 page)

Page 22

BFC-2021-05-20-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU GRAND TINAILLER à Milly-Lamartine, relatif à un agrandissement sur la commune de Milly-Lamartine, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures (1 page)

Page 24

BFC-2021-05-20-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL L'ÉTABLE DES VINS à Péronne, relatif à un agrandissement sur la commune de Péronne, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures (1 page)

Page 26

BFC-2021-05-20-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DE LA VIEILLE FONTAINE à Savigny-les-Beaune, relatif à une installation sur les communes de Fontaines et Mercurey, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures (1 page)	Page 28
BFC-2021-05-20-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste MAZILLE à Sassangy, relatif à une installation sur les communes de Bissey-sous-Cruchaud ; Bouzeron ; Buxy ; Sampigny-lès-Maranges et Santenay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures (1 page)	Page 30
BFC-2021-05-20-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. John-Rémy PETIT à Saint-Boil, relatif à un agrandissement sur la commune de Saint-Boil, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures (1 page)	Page 32
BFC-2021-05-20-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Raphael DEBOISSY à Beaubéry, relatif à une installation sur la commune de Beaubéry, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures (1 page)	Page 34
BFC-2021-05-20-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Simon MIALON à Solutré-Pouilly, relatif à une installation sur les communes de Clessé et Leynes, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures (1 page)	Page 36
BFC-2021-05-20-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Maud GRICOURT à Plottes, relatif à une installation sur la commune de Plottes, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures (1 page)	Page 38
BFC-2021-05-20-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sabine PACAUD à Clessy, relatif à une installation sur la commune de Clessy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures (1 page)	Page 40
BFC-2021-05-20-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sylvie LUMINET à Chenay-le-Châtel, relatif à un agrandissement sur les communes de Chenay-le-Châtel et Vivans, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures (1 page)	Page 42
Direction départementale des territoires du Jura / Service Economie Agricole	
BFC-2021-02-03-00019 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC WEBER (2 pages)	Page 44
BFC-2021-02-03-00018 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES HALLES (2 pages)	Page 47
BFC-2021-02-03-00021 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DE LA BRISOTTE (2 pages)	Page 50

BFC-2021-02-03-00023 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC AMPN BIODIVERSITE (2 pages)	Page 53
BFC-2021-02-03-00020 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES ELFES (2 pages)	Page 56
BFC-2021-02-03-00022 - accusé réception complet autorisation exploiter PAYSANT Philippe (2 pages)	Page 59
DREAL Bourgogne Franche-Comté / STMI	
BFC-2021-06-14-00002 - ARRÊTÉ portant sanctions administratives à l'encontre de la SAS TRANSPORTS BEA (SIREN : 509 182 788). (14 pages)	Page 62
Rectorat /	
BFC-2021-06-16-00002 - Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon Nathalie ALBERT MORETTI à Benoit ROHR 16 juin 2021 (2 pages)	Page 77
BFC-2021-06-16-00003 - Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon Nathalie ALBERT MORETTI aux agents DAF 16 juin 2021 (8 pages)	Page 80

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-16-00001

ARRETE ARSBFC/DOS/ASPU/21-080 portant rectification d'erreur matérielle de l'arrêté N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-039 daté du 12 mars 2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique

ARRETE ARSBFC/DOS/ASPU/21-080

portant rectification d'erreur matérielle de l'arrêté N°ARSBFC/DOS/ASPU/21-039 daté du 12 mars 2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique

Le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1434-4 ;

Vu le code la sécurité sociale, notamment son article L162-14-1 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 (C) ;

Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale des médecins libéraux et de l'assurance maladie, signée le 25 août 2016 et ses avenants ;

Vu la décision ARS BFC SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} Janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-217 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L 1434-4 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 23 juin 2018 n° ARSBFC/DOS/ASPU/18-120, l'arrêté du 11 mars 2019 n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-032, l'arrêté du 3 septembre 2019 n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-171, l'arrêté N°ARSBFC/DOS/ASPU/20-039 daté du 20 février 2020, l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/20-169 du 8 octobre 2020 et l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/21-039 daté du 12 mars 2020 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/21-039 daté du 12 mars 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/21-039 a été par erreur daté au 12 mars 2020, il est rectifié comme suit :

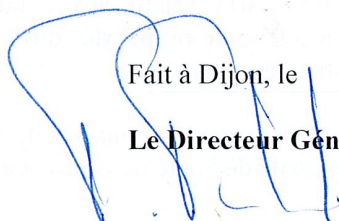
La date de signature de cet arrêté est le 12 mars 2021.

Article 2 : Les articles de l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/21-039 demeurent inchangés.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **16 JUIN 2021**

Le Directeur Général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-14-00003

21.0103 Centre Georges François Leclerc, 1 rue
du Pr Marion, BP 77980, 21079 DIJON CEDEX,
renouvellement de l'autorisation d'exercice de
l'activité de soins d'examens des
caractéristiques génétiques d'une personne à
des fins médicales pour les analyses de
génétique moléculaire orientées principalement
en oncogénétique

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre Georges François Leclerc, 1 rue du Pr Marion, BP 77980, 21079 DIJON CEDEX, pour l'exercice de l'activité de soins d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales pour les analyses de génétique moléculaire orientées principalement en oncogénétique est tacitement renouvelée et prendra effet à partir du 26 janvier 2022 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 25 janvier 2029. »

Fait à Dijon, le 14/06/2021

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,
Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-06-07-00002

demandes d'autorisation d'exploiter - controle
des structures- réceptionnés de dossiers mai2021

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DATE DE DEPOT	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
08/01/21	08/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	08/05/21	GAEC DE LA VIGNE AU RADIS (LALANNE Corinne et Olivier)	Moulins Engilbert	15,93	Moulins Engilbert, Onlay	09/04/21
12/01/21	12/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	12/05/21	EARL DES FARGEAUX (LEFEBVRE Stéphane)	Ménetou Râtel	22,65	Cosne Cours sur Loire, Tracy sur Loire	09/04/21
18/01/21	18/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	18/05/21	EARL DES LOGES (PERRAUDIN Françoise et Fabien)	Remilly	22,91	Rémilly	09/04/21
08/01/21	08/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	08/05/21	VARIGNIER Alexandre	Saint Ennemond	23,81	Lucenay les Aix	09/04/21
07/12/20	11/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/05/21	DEPATY Mickaël	Magny Cours	6,00	Magny Cours	09/04/21
11/01/21	11/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/05/21	BERG Patricia	Livry	10,16	Saint Pierre le Moutier	09/04/21
15/01/21	15/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	15/05/21	EARL CHAUVEAU (CHAUVEAU Benoît)	Bulcy	24,74	Narcy	09/04/21
15/01/21	15/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	15/05/21	GAEC DE LIGNY (PIERDET Valérie, Fabrice et Yannick)	Saizy	93,83	Brèves, Challement, Corvol d'Embernard, Crux la Ville, Germenay, Guipy, Maison Dieu, Metz le Comte, Nuars, Pougues-Lorme, Saint Aubin des Chaumes, Saint-Révérien, Saizy, Vitry Laché	09/04/21

24/12/20	21/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	21/05/21	BUTEAU Laurent	Chateau Chinon Campagne	17,05	Arleuf, Château Chinon Campagne	09/04/21
20/01/21	20/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	20/05/21	DUCHATEAU Vincent	Empury	0,40	Empury	09/04/21
27/01/21	27/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	27/05/21	FEUILLETTE Thierry	Cosne Cours sur Loire	3,29	La Celle sur Loire	09/04/21
28/01/21	28/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	28/05/21	EARL DES CANTONS	Argenvière	9,32	Narcy	09/04/21
29/01/21	29/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	29/05/21	TRINQUET Jean- Luc	Saint Léger de Fougeret	2,23	Saint Léger de Fougeret	09/04/21
21/01/21	21/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	21/05/21	GIRARD Mathieu	Saint Saulge	9,03	Guipy, Héry	09/04/21
13/01/20	13/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	13/05/21	GAEC DES BRUYERES (SAURON Christiane et Thierry)	Saint Pierre le Moutier	12,51	Saint Pierre le Moutier, Livry	09/04/21
25/01/21	25/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	25/05/21	LE GENTIL Kévin	Ouroux en Morvan	37,48	Brassy, Gacogne,	09/04/21
19/01/21	28/01/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	28/05/21	EARL GOGUELAT(GOG UELAT Antoine)	Amazy	6,57	Clamecy	04/06/21

07 JUN 2021

Le Chef du Service
Economie Agricole

Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-01-00006

Arrêté N° 2021030 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à Mme Sandrine POULACHON à
Genouilly



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/06/2021

**Arrêté N° 2021030
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 18/01/2021 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Sandrine POULACHON Genouilly, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LES BOISSEAUX
	Surface demandée	23,53 ha
	Dans la commune	VAUX-EN-PRÉ, 71460

CONSIDÉRANT la prorogation de délai signée le 06/05/2021 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale (parcelle B468 située sur la commune de VAUX-EN-PRÉ) avec une demande complétée le 08/02/2021 et émanant de l'EARL DU CHATELOT à Collonge-en-Charollais (71460) ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de Mme Sandrine POULACHON était fixé au 12/04/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Mme Sandrine POULACHON, qui exploite 76,26 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 76,26 ha avant reprise et 99,79 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- l'EARL DU CHATELOT, qui exploite 172,77 ha et passe de 1 UTA (1 exploitant à titre principal) à 1,375 UTA suite à l'engagement d'un salarié (1 exploitant à titre principal et 1 salarié à mi-temps),

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

soit une SAUp par UTA de 172,77 ha avant reprise et 147,54 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 12/05/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Mme Sandrine POULACHON est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VAUX-EN-PRÉ rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles B468	23 ha 53 a

Soit une surface totale de 23 ha 53 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Sandrine POULACHON, l'EARL LES BOISSEAUX preneur en place, commune de VAUX-EN-PRÉ propriétaire, transmis pour affichage à la commune de VAUX-EN-PRÉ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-01-00007

Arrêté N° 2021061 portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à EARL
DU CHATELOT à Collonge-en-Charollais



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/06/2021

**Arrêté N° 2021061
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 10/12/2020 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 08/02/2021 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DU CHATELOT Collonge-en-Charollais, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LES BOISSEAUX EARL DE LA FONTAINE
	Surface demandée	30,10 ha
	Dans la commune	FLEY, 71390 COLLONGE-EN-CHAROLLAIS, 71460

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 6,57 ha (parcelles A157, A165, A166, A167, A168, A169, A170 commune de Fley) d'une part avec une demande déposée le 05/11/2020 et complétée le 17/11/2020 dont le terme du délai de publicité était fixé au 30/12/2020 et émanant du GAEC DE LA CRAIE à Fley (71390), d'autre part sur 23,53 ha (parcelle B468 commune de Vaux-en-Pré) avec une demande déposée le 18/01/2021 dont le terme du délai de publicité était fixé au 12/04/2021 et émanant de Mme Sandrine POULACHON à Genouilly (71460) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DE LA CRAIE, qui exploite 138,83 ha (141,48 ha pondérés) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et qui demande la reprise de 39,58 ha, soit une SAUp par UTA de 70,74 ha avant reprise et 90,53 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

- Mme Sandrine POULACHON, qui exploite 76,26 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 76,26 ha avant reprise et 99,79 ha après reprise, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'EARL DU CHATELOT, qui exploite 172,77 ha et passe de 1 UTA (1 exploitant à titre principal) à 1,375 UTA suite à l'engagement d'un salarié (1 exploitant à titre principal et 1 salarié à mi-temps), soit une SAUp par UTA de 172,77 ha avant reprise et 147,54 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

VU l'avis des commissions départementales d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans leur visioconférence du 08/04/2021 et du 12/05/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DU CHATELOT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Fley et Vaux-en-Pré rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles A157, A165, A166, A167, A168, A169, A170, commune de Fley	6 ha 57 a
Parcelle B468, commune de Vaux-en-Pré	23 ha 53 a

Soit une surface totale de 30 ha 10 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU CHATELOT, l'EARL LES BOISSEAUX et au représentant de l'EARL DE LA FONTAINE preneurs en place, Monsieur Norbert Gressard et la commune de Vaux-en-Pré propriétaires, transmis pour affichage aux communes de FLEY et VAUX-EN-PRÉ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-01-00008

Arrêté N° 2021072 portant autorisation et refus
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC CORNELOUP-SABOT à
Chenay-le-Chatel



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/06/2021

**Arrêté N° 2021072
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 25/01/2021 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 11/03/2021 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC CORNELOUP-SABOT Chenay-le-chatel, 71340
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MEILLERAND Jean-Yves
	Surface demandée	14,06 ha
	Dans la commune	ARTAIX, 71110

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 13,86 ha (parcelles D130, D131, E434, E435, E436, E437, E438, E487 situées sur la commune d'ARTAIX) avec la demande du GAEC MEILLERAND à Artaix (71110), portant sur 45,74 ha, déposée le 16/11/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 23/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC MEILLERAND, soit 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et qui demande la reprise de 45,74 ha, soit une SAUp par UTA de 67,59 ha avant reprise et 90,46 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le GAEC CORNELOUP-SABOT, qui exploite 498,27 ha avec 2,75 UTA (2 exploitants à titre principal et un salarié à plein temps) soit une SAUp par UTA de 181,19 ha avant reprise et 186,30 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de la demande ;

CONSIDÉRANT que la parcelle E488, commune d'Artaix, représentant une surface totale de 0,20 ha ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 12/05/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC CORNELOUP-SABOT n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Artaix rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles D130, D131, E434, E435, E436, E437, E438, E487	13 ha 86 a

Soit une surface totale de 13 ha 86 a.

Le GAEC CORNELOUP-SABOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Artaix rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelle E488	0 ha 20 a

Soit une surface totale de 0 ha 20 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC CORNELOUP-SABOT, Monsieur Jean-Yves MEILLERAND preneur en place, l'indivision d'Andigne Maulevrier propriétaire, transmis pour affichage à la commune d'Artaix et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-31-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA FERME
DU QUART PICHET à Saint-Albain



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL LA FERME DU QUART PICHET
rue du Quart Pichet
71260 Saint-Albain

Mâcon, le 31 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020345

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 novembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,58 ha exploités par Jean-Luc GUICHARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 décembre 2020 sous le n° 2020345.

Le délai d'instruction a été prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-20-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DU GRAND TINAILLER à
Milly-Lamartine, relatif à un agrandissement sur
la commune de Milly-Lamartine, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre du
contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/05/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

*** sur la commune de MILLY-LAMARTINE (71960), portant sur les parcelles référencées : ZA354, ZC169, ZC92 d'une superficie totale de 1,48 ha.**

Ce dossier a été réceptionné le 27 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021169.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt**


Anne Bronner

EARL DU GRAND TINAILLER
3 Chemin du Grand Tinailler
71960 Milly-Lamartine

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hocne - BP 87885 - 21078 Dijon Cedex

tel : 03 80 39 30 00 - fax : 03 80 39 30 99 - mail : direction-regionale@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://www.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-20-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL L'ÉTABLE DES VINS à Péronne, relatif à
un agrandissement sur la commune de Péronne,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/05/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de PERONNE (71260), portant sur les parcelles référencées : F1012, F1014, F1015, F1016, F1022 d'une superficie totale de 2,42 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 29 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021182.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

EARL L'ETABLE DES VINS
1503 route de Lanques
71260 Péronne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 rue rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

Tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : fonction.draaf@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-20-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEA DOMAINE DE LA VIEILLE FONTAINE à
Savigny-les-Beaune, relatif à une installation sur
les communes de Fontaines et Mercurey, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre du contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/05/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- FONTAINES (71150), portant sur les parcelles référencées : ZO152,
- MERCUREY (71640) portant sur les parcelles référencées : ZM55.

d'une superficie totale de 1,81 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 12 mars 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021105.


J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

SCEA DOMAINE DE LA VIEILLE FONTAINE
Monsieur CORCIA Raphaël
16 rue Chanson Maldant
21420 Savigny-les-Beaune

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél. 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
~~Site www.draaf-bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/~~

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-20-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Baptiste MAZILLE à Sassangy, relatif à une
installation sur les communes de
Bissei-sous-Cruchaud ; Bouzeron ; Buxy ;
Sampigny-lès-Maranges et Santenay, non soumis
à autorisation préalable d'exploiter au titre du
contrôle des structures

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-20-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. John-Rémy PETIT à Saint-Boil, relatif à un
agrandissement sur la commune de Saint-Boil,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/05/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SAINT-BOIL (71390), portant sur les parcelles référencées : ZA26, ZA27 d'une superficie totale de 2,47 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 6 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021127.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur PETIT John Rémy
12 chemin des Perrousiots
71390 SAINT-BOIL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87555 - 21075 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - fax : 03 80 39 30 99 - mail : forcer@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://traaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-20-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Raphael DEBOISSY à Beaubéry, relatif à
une installation sur la commune de Beaubéry,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre du contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/05/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de BEAUBÉRY (71220), portant sur les parcelles référencées : A130, AB63, AB74, C7 d'une superficie totale de 2,55 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 23 mars 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021108**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur DEBOISSY Raphaël
455 route de la Carrèze
71220 Beaubery

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Nochi - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 95 - mél : fonctio@agriculture.gouv.fr

Site internet : agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-20-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Simon MIALON à Solutré-Pouilly, relatif à
une installation sur les communes de Clessé et
Leynes, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre du contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/05/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **CLESSE (71260)**, portant sur les parcelles référencées : E5, E96,
- **LEYNES (71570)** portant sur les parcelles référencées : A73, A74, C205, C226, C347, C639, C640, C641, C642, C643, C644, C645, C646, C647, C648, C763, C811.

d'une superficie totale de 3,66 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 31 mars 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021136**.


J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Monsieur MIALON Simon
Résidence Le Mont Le Bourg
71960 SOLUTRE-POUILLY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hocher - BP 87665 - 21078 Dijon Cedex

tél. 03 80 39 30 32 - fax. 03 80 39 30 31 - mel: fonder.draa@bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draa1.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-20-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Maud GRICOURT à Plottes, relatif à une
installation sur la commune de Plottes, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre du contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/05/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de PLOTTES (71700), portant sur les parcelles référencées : A636, A637, A643, A644, A645, A930, A931, A936, A979, A980, A1086, A1091, A1109 d'une superficie totale de 4,56 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 8 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2021144.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Madame GRICOURT Maud
10 En Vallay
71700 Plottes

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87365 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 39 - mél : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-20-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Sabine PACAUD à Clessy, relatif à une
installation sur la commune de Clessy, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre du contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/05/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de CLESSY (71130), portant sur les parcelles référencées : AB17, AB18, AB19, AB20, AB21, AB22, AB23, AD2, AD3, AD4 d'une superficie totale de 37,19 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 7 avril 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021145**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Madame PACAUD Sabine
Louiseville
71130 Clessy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

Tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - Mél : dir@agriculture.gouv.fr

Site : agriculture.gouv.fr - dir.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-20-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Sylvie LUMINET à Chenay-le-Châtel,
relatif à un agrandissement sur les communes de
Chenay-le-Châtel et Vivans, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre du
contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 20/05/2021

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **CHENAY-LE-CHATEL** (71340), portant sur les parcelles référencées : F313, F315,
 - **VIVANS** (42310) portant sur les parcelles référencées : A37, A65.
- d'une superficie totale de 1,97 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 19 mars 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021137**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt



Anne Bronner

Madame LUMINET Sylvie
Les Matheys
71340 Chenay-Le-Châtel

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87885 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 09 - mél : direction@agriculture.gouv.fr
Site : agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-03-00019

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC WEBER



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

GAEC WEBER
100 La Vie de Lyon
MIREBEL

39570 HAUTEROCHE

Lons-le-Saunier, le 3 février 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 73 a 60 ca** situés sur la commune de HAUTEROCHE et exploités par vous même (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 mai 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC WEBER (MM. Mme WEBER Andréas, Michaël et Monika)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de HAUTEROCHE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZK 12	0 ha 57 a 60 ca	GAEC WEBER
ZK 100	0 ha 62 a 50 ca	GAEC WEBER
ZK 101	0 ha 53 a 50 ca	GAEC WEBER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-03-00018

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES HALLES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

GAEC DES HALLES
3 rue des Halles

39120 RAHON

Lons-le-Saunier, le 3 février 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **2 ha 41 a 00 ca** situés sur la commune de SELIGNEY et exploités par vous-même (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 9 décembre 2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 avril 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DES HALLES (M. Mme PATENAT Laurent, Benjamin, Antoine et Marielle - M. VAUDRY Pascal)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement - Régularisation

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SELIGNEY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 110	0 ha 31 a 00 ca	Mme GUYON Marie-Paule
ZA 111	1 ha 07 a 00 ca	Mme GUYON Marie-Paule
ZA 112	0 ha 24 a 00 ca	Mme GUYON Marie-Paule
ZA 113	0 ha 31 a 00 ca	Mme GUYON Marie-Paule
ZA 114	0 ha 48 a 00 ca	Mme GUYON Marie-Paule

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-03-00021

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DE LA BRISOTTE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

EARL DE LA BRISOTTE
Monsieur Emmanuel SAGET
2 rue du Général Michel
39290 POINTRE

Lons-le-Saunier, le 3 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **2 ha 17 a 00 ca** situés sur la commune de POINTRE et exploités auparavant par M. PERRINET Bernard (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 15 janvier 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 mai 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : EARL DE LA BRISOTTE (M. SAGET Emmanuel)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de POINTRE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 22	2 ha 17 a 00 ca	Mme ATHIAS Mireille

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-03-00023

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC AMPN BIODIVERSITE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

GAEC AMPN BIODIVERSITÉ
Route de Valempoulières

39300 MONTROND

Lons-le-Saunier, le 3 février 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 38 a 00 ca** situés sur la commune de Montrond et exploités par vous-même (Régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 28 janvier 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 mai 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC AMPN BIODIVERSITÉ (M. Mme ZAUGG Martin et Anne-Marie)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONTROND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 002	3 ha 35 a 10 ca	Mmes BARILLOT Muriel et Chantal
AA 181	0 ha 47 a 80 ca	M. JOUHAM Marcel
AA 151	0 ha 29 a 00 ca	M. JOUHAM Marcel
ZL 059	0 ha 26 a 13 ca	Mme BREGAND Jeanne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-03-00020

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES ELFES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

GAEC DES ELFES
M. Mme COLLOMBAT Franck et Marie-
Bénédicte
3 rue des chênes
39130 LARGILLAY-MARSONNAY

Le directeur

Service Economie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier
Affaire suivie par :
Aline GUICHARD
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

- 5 FEV. 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 54 a 70 ca situés sur la commune de Largillay et exploités par l'EARL DES GRILLONS.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 janvier 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 mai 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DES ELFES (M. Mme COLLOMBAT Franck et Marie-Bénédicte)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LARGILLAY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 034	2 ha 54 a 70 ca	GAEC DES ELFES

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-02-03-00022

accusé réception complet autorisation exploiter
PAYSANT Philippe



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :
Manon HUMBERT
Tél : 03 84 86 81 40

Monsieur Philippe PAYSANT
374 rue de la Mairie

39230 TOULOUSE-LE-CHÂTEAU

Lons-le-Saunier, le 3 février 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **9 ha 25 a 00 ca** situés sur la commune de Toulouse-le-Château et exploités par vous même (régularisation).

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 mai 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : M. PAYSANT Philippe
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de TOULOUSE-LE-CHATEAU		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 110, 112, 114, 115, 116	3 ha 21 a 00 ca	Mme BOISSON Jacqueline
ZH 104	3 ha 78 a 00 ca	M. BOISSON Jean-Pierre
ZH 159	0 ha 91 a 00 ca	M. BOISSON Jean-Pierre
ZH 91	1 ha 35 a 00 ca	M. BOISSON Jean-Pierre

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-14-00002

ARRÊTÉ portant sanctions administratives à
l'encontre de la SAS TRANSPORTS BEA (SIREN :
509 182 788).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Affaire suivie par Olivier THIRION
Service Transports et Mobilités
Chef de service adjoint
Tél : 03 81 21 69 21
mél : olivier.thirion@developpement-durable.gouv.fr

Dijon, le 14 JUIN 2021

ARRÊTÉ
portant sanctions administratives à l'encontre de la
SAS TRANSPORTS BEA (SIREN : 509 182 788).

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1452-1, L.3452-3 et L.3452-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral BFC-2020-10-05-006 du 5 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs le 23 octobre 2020, fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le procès-verbal de la commission territoriale des sanctions administratives relatif au tirage au sort de l'ordre de passage visé à l'article R 3452-16 du Code des Transports en date du 13 novembre 2020 ;

VU la convocation de l'entreprise SAS TRANSPORTS BEA, sise à BALANOD (Jura) (SIREN : 509 182 788) devant la commission territoriale des sanctions administratives de Bourgogne Franche-Comté envoyée le 29 mars 2021 et reçue par l'entreprise le 1^{er} avril 2021 ;

Vu le rapport de présentation devant la commission territoriale des sanctions administratives du 17 mars 2021, joint au présent arrêté ;

Vu l'avis de la commission territoriale des sanctions administratives de la région de Bourgogne-Franche-Comté réunie le 29 avril 2021 signé le 8 juin 2020 par le Président de la commission ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier et notamment les procès verbaux suivants :

- PV entreprise n° 025-2017-00154 du 28/04/2017 – DREAL Bourgogne-Franche-Comté : Une infraction (délit) de code NATINF 403 : Exercice d'une activité de commissionnaire de transport sans inscription au registre des commissionnaires. Infraction prévue par art. L 1452-3, art. L 1422-1, art. L 1422-3, art. R 1411-1, art. R 1422-1, art. R 1422-24 al. 2 et art. R 1422-25 du Code des transports, et réprimée par art. L 1452-3 du Code des transports.

- PV route n° 082-2018-00047 du 19/04/2018 - DREAL Occitanie : Une infraction (délit) de code NATINF 25814 : Modification du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail - Transport routier communautaire. Infraction prévue par art. L 3315-4 al 1, art. L 3315-6, art. L 3311-1 2° du Code des transports ; art. 32-2°, art. 2-2° a) du Règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014, et réprimée par art. R.3315-4 al 1 du Code des transports.

- PV entreprise n° 025-2018-00261 du 04/06/2018 – DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- Une infraction (délit) de code NATINF 25814 : Modification du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail - Transport routier communautaire. Infraction prévue par art. L 3315-4 al 1, art. L 3315-6, art. L 3311-1 2° du Code des transports ; art. 32-2°, art. 2-2° a) du Règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014, et réprimée par art. R.3315-4 al 1 du Code des transports.

- Une infraction (délit) de code NATINF 25813 : Transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule. Infraction prévue par art. L 3315-5 al 1, art. L 3315-6, art. L 3311-1, 2°, art. R 3313-6 et art. R 3313-19 al 1 du Code des transports ; art. 34 1° et art. 2 2° f) du Règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014, et réprimée par art. L.3315-5 al. 1 du Code des transports.

- Une infraction (délit) de code NATINF 7680 : Emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail - Transport routier. Infraction prévue par : art. L.3315-4 al. 1, art. L.3315-6, art. L.3311-1 2° du Code des transports ; art. 1 et art. 2 du décret n° 86-1130 du 17/10/1986 ; art. 32 2°, 3° et art. 2 2° a) du Règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014 ; annexe art. 12-3° et art. 2 de l'accord AETR du 01/07/1970, et réprimée par art. L 3315-4 al.1 du Code des transports.

- 6 infractions (contravention de 5° classe) de code NATINF 27807 : Prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures - Transport routier communautaire. Infraction prévue par : art. 8, art. 4 g), art. 2 1°, 2° du Règlement CE n° 561/2006 du 15/03/2006 ; art. R.3315-11 2°, art. R.3315-10 3° a) du Code des transports, et réprimée par art. R.3315-11 al.1 du Code des transports.

- 3 infractions (contravention de 5° classe) de code NATINF 27809 : Prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier de 9 heures lors de conduite en équipage - Transport routier communautaire. Infraction prévue par : art. 8, art. 4 g), art. 2 1°, 2° du Règlement CE n° 561/2006 du 15/03/2006 ; art. R.3315-11 2°, art. R.3315-10 3° c) du Code des transports, et réprimée par art. R.3315-11 al.1 du Code des transports.

- PV route n° 071-2021-00005 du 19/11/2020 – DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- Une infraction (délit) de code NATINF 25814 : Modification du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail - Transport routier communautaire. Infraction prévue par art. L 3315-4 al 1, art. L 3315-6, art. L 3311-1 2° du Code des transports ; art. 32-2°, art. 2-2° a) du Règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014, et réprimée par art. R.3315-4 al 1 du Code des transports.

- Une infraction (délit) de code NATINF 7512 : Obstacle au contrôle des conditions de travail - Transport routier. Infraction prévue par art. L 3315-5 al 2, art. L 3315-6, art. L 3315-2, art. L 3315-1 du Code des transports ; art. L 130-6 du Code de la route ; art. 33-2° du Règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014, et réprimée par art. L.3315-5 al. 1 et al. 2 du Code des transports.

- PV route n° 071-2021-00006 du 19/11/2020 – DREAL Bourgogne-Franche-Comté : Une infraction (délit) de code NATINF 152 : usage d'une attestation ou un certificat inexact. Infraction prévue par art. 441-7 al 1, 3° du Code pénal, et réprimée par art. 441-7 al 1, art. 441-10 et art. 441-11 du Code pénal.

- PV route n° 071-2021-00007 du 19/11/2020 – DREAL Bourgogne-Franche-Comté : Une infraction (contravention de 5° classe) de code NATINF 21925 : Mise en circulation d'un véhicule de transport de marchandises malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur - PTAC supérieur à 3,5 tonnes. Infraction prévue par art. L 325-1, art. R 325-1 al. 1, art. R 325-2 al. 1 et art. R 325-2 al. 4 du Code de la route, et réprimée par art. R 325-2 al. 4 du Code de la route.

Considérant qu'aux termes de l'article R. 3242-1 du code des transports : « le préfet de la région dans laquelle l'entreprise a son siège ou, pour une entreprise n'ayant pas son siège en France, son établissement principal, est informé des infractions commises par celle-ci ou par ses dirigeants ou préposés : en France, par la réception de la copie des éléments constitutifs de la constatation de l'infraction aux réglementations des transports, du travail, de la santé ou de la sécurité relatives aux transports routiers de marchandises et à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, ainsi qu'à la réglementation sociale européenne » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 3242-2 du code des transports : « au vu des éléments constatés dans les conditions prévues à l'article R. 3242-1, le préfet de la région où est situé le siège de l'entreprise ou son établissement principal, si ce siège n'est pas en France, peut engager la procédure de sanctions administratives prévue aux articles L. 3452-1 à L. 3452-5 dans les cas suivants : 1° S'agissant des entreprises titulaires d'une licence de transport intérieur ou d'une licence communautaire, lorsque l'infraction commise en France correspond au moins à une contravention de la cinquième classe, ou au moins de la troisième classe en cas d'infractions répétées » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 3242-4 du code des transports : « le préfet de région peut prononcer le retrait temporaire ou définitif de tout ou partie des copies certifiées conformes de la licence que l'entreprise détient ou de ses autres titres administratifs de transport. Le retrait temporaire peut être prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an. Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit. » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 3242-6 du code des transports : « Au vu des éléments constatés dans les conditions fixées au 1° de l'article R3242-1, lorsque l'infraction figurant parmi celles mentionnées à l'article R3211-27 présente un caractère délictueux et qu'elle est commise après au moins une autre infraction de même nature, le préfet de région peut en application de l'article L3452-2 prononcer l'immobilisation d'un ou de plusieurs véhicules de l'entreprise pour une durée de trois mois au plus, aux frais de l'entreprise. La décision du préfet précise le lieu de l'immobilisation, sa durée et les modalités du contrôle exercé par les agents de l'État. Le lieu de l'immobilisation est le siège social de l'entreprise ou un autre lieu désigné par le préfet » ;

Considérant que procès-verbal route n° 07749/00272/2020 du 06/10/2020 relatif à un délit d'emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail initialement visé dans le rapport de présentation du rapporteur en date du 17 mars 2021 est exclue du dossier, le tribunal d'instance ayant jugé le 22 mars 2021 que seul le chauffeur était responsable de l'infraction ;

Considérant que cette exclusion ne retire rien à la récurrence et à la gravité des autres infractions commises par l'entreprise SAS TRANSPORTS BEA ;

Considérant que les contrôles en entreprise et en bord de route mettent en évidence une récurrence importante des infractions commises par l'entreprise SAS TRANSPORTS BEA avec 18 infractions commises sur une période de 3 ans et 8 mois (entre le 28 avril 2017 et le 19 novembre 2020) ;

Considérant que les infractions sont par ailleurs particulièrement graves avec 8 délits sur les 18 infractions relevées ;

Considérant que l'entreprise ne respecte pas de multiples réglementations : réglementation sociale européenne (modification du dispositif de contrôle des conditions de travail installé dans les véhicules, emploi irrégulier du dispositif afin de dissimuler les dépassements des temps de conduite et de repos), transport public routier de marchandises (non-respect des règles liées à la sous-traitance), Code de la route (circulation de véhicule malgré immobilisation) et Code pénal (usage d'attestation inexacte) ;

Considérant que les infractions constatées mettent clairement en évidence une intention frauduleuse de l'entreprise au vu notamment des modifications effectuées sur le dispositif de contrôle. Ces infractions sont également répétées et démontrent un état de récidive avec les mêmes délits constatés entre 2018 et 2020 ;

Considérant que le président de la SAS TRANSPORTS BEA qui est également le gestionnaire de transport a pleinement connaissance de ces manquements ayant lui-même fait l'objet d'une infraction en tant que conducteur en 2018 ;

Considérant que les contrôles en bord de route mettent en évidence une récurrence importante des infractions commises par l'entreprise SAS TRANSPORTS BEA avec 19 infractions constatées à l'encontre de cette société durant les 31 contrôles concernant des véhicules de cette entreprise entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} mai 2021 ;

Considérant que le responsable légal n'a pas transmis d'éléments suffisants permettant de démontrer que des mesures correctives ont réellement été mises en place depuis qu'il assure ses fonctions de président et de gestionnaire de transport en août 2019, comme l'atteste la vérification des temps de conduite, de repos des chauffeurs qui n'est pas réalisée actuellement et qui a vocation à être mis en place uniquement en 2021 ;

Considérant que l'entreprise compte un effectif moyen de 87 salariés et dispose de 54 copies conformes de la licence communautaire n° 2020/27/0000288 valable jusqu'au 30 juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Au regard des 10 contraventions de 5e classe et des 8 délits commis, il est procédé au retrait à titre temporaire de trente-quatre copies de la licence communautaire n° 2020/27/0000288 valable jusqu'au 30 juillet 2025 à l'encontre de l'entreprise SAS TRANSPORTS BEA, sise à BALANOD (Jura) (SIREN : 509 182 788) pour une durée d'un an.

Au regard de ces infractions, une immobilisation de vingt-neuf véhicules de transport de plus de 3,5 tonnes de l'entreprise SAS TRANSPORTS BEA, sise à BALANOD (Jura) (SIREN : 509 182 788) est également prononcée pour une durée de trois mois, durée maximale prévue par l'article R. 3242-6 du code des transports. Les véhicules immobilisés devront satisfaire à l'obligation de contrôle technique périodique pendant toute la durée de l'immobilisation. Ils devront avoir été exploités, dans le cadre de l'activité de transport de la société, pendant une durée d'au moins 6 mois à la date du présent arrêté, ou, à défaut, avoir été mis en circulation depuis moins de 3 ans.

Les titres retirés devront être remis aux contrôleurs des transports terrestres de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté.

L'immobilisation des véhicules sera mise en œuvre par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, en collaboration, le cas échéant avec les forces de l'ordre.

La procédure d'immobilisation consiste :

- au retrait de l'original du certificat d'immatriculation des véhicules pour la durée de l'immobilisation,
- à la pose de scellés si nécessaire,
- au relevé du compteur kilométrique de chaque véhicule immobilisé.

L'immobilisation des véhicules sera réalisée dans les locaux de l'entreprise ou à défaut dans un lieu désigné à cet effet par l'entreprise après accord de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Les frais d'immobilisation sont à la charge de l'entreprise.

Les immobilisations seront effectives à compter de la date d'établissement d'un procès-verbal d'immobilisation et seront levées trois mois après cette date par établissement d'un procès-verbal de levée d'immobilisation.

Article 2 :

Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 3 :

Un extrait de la présente décision sera publié, dans un délai maximal de quinze jours à partir de la notification de la décision à l'entreprise, dans la rubrique des annonces légales de l'édition régionale de deux journaux habilités.

La décision préfectorale sera également affichée dans les locaux de l'entreprise pour une durée qui ne peut excéder la durée du retrait ou de l'immobilisation. Les frais de publication et d'affichage sont à la charge de l'entreprise SAS TRANSPORTS BEA, sise à BALANOD (JURA) (SIREN : 509 182 788).

Article 4 :

En application de l'article L. 3452-6 du code des transports, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait de refuser d'exécuter une sanction administrative prononcée en application des articles L. 3452-1 et L. 3452-2 du code des transports, au titre de l'activité de transporteur routier, de déménageur ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur.

Article 5 :

La présente décision est notifiée au responsable légal de l'entreprise SAS TRANSPORTS BEA, sise à BALANOD (Jura) (SIREN : 509 182 788)

L'entreprise dispose de la possibilité d'introduire contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification :


- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON) en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le préfet de région et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou leurs représentants, assistés le cas échéant par les forces de l'ordre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à
Le

14 JUN 2021



Fabien SUDRY



Besançon, le 17 mars 2021

**RAPPORT DESTINÉ A LA
COMMISSION TERRITORIALE DES
SANCTIONS ADMINISTRATIVES**

**Affaire : TRANSPORTS BEA
Séance du 29/04/2021**

**RAPPORTEUR : M. Romain SOULAT (Contrôleur Divisionnaire des Transports
Terrestres), responsable de l'unité de contrôle Nièvre-Yonne**

PRÉAMBULE

La Commission Territoriale des Sanctions Administratives a été créée par l'article 17 de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, repris dans le Code des transports aux articles L. 1452-1 et L.3452-3.

Elle est placée directement auprès du Préfet de région et doit être obligatoirement consultée afin d'émettre un avis, préalablement à l'application de sanctions pour manquements à la réglementation dans le domaine des transports routiers ou lorsque l'honorabilité d'un responsable, d'un gestionnaire ou d'une entreprise de transport en tant que personne morale, est remise en cause par des condamnations portées sur le casier judiciaire.

Par son rôle consultatif, elle participe ainsi au processus d'élaboration de la décision administrative qui sera prise par le Préfet de région et qui peut prononcer, selon les cas, une suspension ou un retrait de titres de transports, une immobilisation de véhicules, une interdiction de cabotage, une perte d'honorabilité ou une radiation du registre des transporteurs.

C'est dans ce contexte que la DREAL propose à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté de soumettre à l'avis de la commission le dossier de l'entreprise :

TRANSPORTS BEA

dont le comportement est apparu répréhensible.

Affaire TRANSPORTS BEA - CTSA du 29/04/2021 1

1. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

1-1 - Renseignements concernant l'entreprise :

Forme juridique	SAS
Raison sociale	TRANSPORTS BEA
Adresse	L'Epine – 39160 BALANOD
SIRET	509 182 788 00018
Code APE	4941A
Activité	Transports routiers de fret interurbains
Président	Alexis Eugène Pivet
Inscription au registre des transporteurs	09/12/2008
Inscription au registre des commissionnaires	<i>Entreprise non inscrite malgré un taux de sous-traitance supérieur à 15 % du chiffre d'affaires – demande de régularisation en cours</i>
Effectif	53 salariés (bilan 2019)
Capitaux propres	974 544 €uros (bilan 2019)
Chiffre d'affaires	10 420 283 €uros (bilan 2019)
Sous traitance	1 734 827 €uros
Taux de sous-traitance	16,20 %
Responsable et gestionnaire de transport	Alexis Eugène PIVET (président de la SAS)
Parc de véhicules moteurs	49 (données : Douane - déclaration TICPE 3 ^e trimestre 2020)

TRANSPORTS BEA, Société par Actions Simplifiées, est active depuis 12 ans. Son siège social est situé à BALANOD (39160), Elle effectue des transports de carcasses d'animaux, des transports frigorifiques ainsi que des transports de diverses marchandises dangereuses.

1.2 – Titres :

Il a été délivré à cette entreprise 54 copies conformes de la licence communautaire n° 2020/27/0000288, dont la date d'expiration est le 30/07/2025.

Tous les titres de transport sont en cours de validité.

2. COMPORTEMENT DE L'ENTREPRISE

Le comportement de l'entreprise a été examiné d'après les résultats des contrôles sur route et en entreprise réalisés par :

- la DREAL Bourgogne – Franche-Comté,
- la DREAL Occitanie,
- la Gendarmerie Nationale.

Ci-après le résumé des procès-verbaux dressés à l'encontre de l'entreprise TRANSPORTS BEA.

2.1 - PV entreprise n° 025-2017-00154 du 28/04/2017 – DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

1 délit de code NATINF 403 : Exercice d'une activité de commissionnaire de transport sans inscription au registre des commissionnaires

Infraction prévue par art. L 1452-3, art. L 1422-1, art. L 1422-3, art. R 1411-1, art. R 1422-1, art. R 1422-24 al. 2 et art. R 1422-25 du Code des transports, et réprimée par art. L 1452-3 du Code des transports.

Conformément à la réglementation en vigueur, les entreprises de transport peuvent recourir à la sous-traitance à condition que le montant correspondant aux opérations sous-traitées n'excède pas 15 % du chiffre d'affaires annuel de l'activité « transport de marchandises » de l'entreprise. Au-delà de ce seuil, l'entreprise doit être inscrite au registre des commissionnaires de transport.

Après analyse des documents prélevés lors du contrôle en entreprise réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté le 28/04/2017, il a été mis en évidence que le montant des opérations de transport sous-traitées par l'entreprise TRANSPORTS BEA était bien supérieur à 15 % du montant du chiffre d'affaires annuel.

En effet, au cours de l'exercice 2016, l'entreprise TRANSPORTS BEA, qui n'est pas inscrite au registre des commissionnaires, a réalisé un chiffre d'affaires de 6 677 836 euros alors que le montant de la sous-traitance déclaré était de 1 424 287 euros, ce qui représente un taux de 21,33 % du chiffre d'affaires.

En enregistrant un montant de sous-traitance supérieur à 15 % du chiffre d'affaires annuel sans être inscrite au registre des commissionnaires, l'entreprise TRANSPORTS BEA a commis le délit d'exercice d'une activité de commissionnaire de transport sans inscription au registre des commissionnaires correspondant.

2.2 - PV route n° 082-2018-00047 du 19/04/2018 - DREAL Occitanie :

1 délit de code NATINF 25814 : Modification du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail - Transport routier communautaire

Infraction prévue par art. L 3315-4 al 1, art. L 3315-6, art. L 3311-1 2° du Code des transports ; art. 32-2°, art. 2-2° a) du Règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014, et réprimée par art. R.3315-4 al 1 du Code des transports.

Un contrôle routier dans le Tarn-et-Garonne en date du 19/04/2018 a révélé une modification intentionnelle du dispositif de contrôle des conditions de travail installé sur le tracteur routier immatriculé EK-832-YH, véhicule appartenant et utilisé par l'entreprise TRANSPORTS BEA.

En effet, après avoir constaté une différence entre la distance réellement parcourue et les kilomètres enregistrés par le tachygraphe du véhicule, l'agent de contrôle a décidé de conduire le véhicule EK-832-YH dans un centre agréé afin de vérifier la conformité du paramétrage du tachygraphe par rapport à la réglementation.

L'analyse des paramètres du tachygraphe par le centre agréé a montré que la valeur de « la constante de l'appareil de contrôle » enregistrée lors du premier étalonnage du tachygraphe, (valeur de la constante = nombre d'impulsions sortant du générateur d'impulsions pour effectuer un kilomètre) a été délibérément minorée, entraînant ainsi une altération de la réalité des enregistrements kilométriques.

Ainsi, il a été établi qu'avec cette modification volontaire et irrégulière du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail, le véhicule contrôlé pouvait circuler à une vitesse de plus de 94 km/h au lieu des 90 km/h réglementaires.

Cette fraude consistant à altérer la réalité des enregistrements n'a pu être commise qu'avec la complicité d'un atelier agréé lors de l'étalonnage de l'appareil de contrôle.

2.3 - PV entreprise n° 025-2018-00261 du 04/06/2018 – DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

1 délit de code NATINF 25814 : Modification du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail - Transport routier communautaire

Infraction prévue par art. L 3315-4 al 1, art. L 3315-6, art. L 3311-1 2° du Code des transports ; art. 32-2°, art. 2-2° a) du Règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014, et réprimée par art. R.3315-4 al 1 du Code des transports.

Lors du contrôle en entreprise réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté le 04/06/2018, la modification du dispositif de contrôle des conditions de travail a été mise au jour grâce à l'analyse des paramètres d'étalonnage du tachygraphe.

Tout d'abord, il a été constaté que plusieurs véhicules de la société, pourtant équipés d'un limiteur de vitesse, arrivaient à maintenir une vitesse moyenne supérieure à 90 km/h, un seuil que ce type de véhicule ne devrait pas pouvoir dépasser.

Ensuite, après analyse des données des véhicules, il a été établi que les paramètres d'étalonnage de plusieurs véhicules appartenant à l'entreprise TRANSPORTS BEA avaient été délibérément modifiés.

La modification des paramètres d'étalonnage permet de fausser les informations retransmises à l'appareil de contrôle, et ainsi de modifier la vitesse réelle du véhicule ainsi que la distance parcourue.

De la même manière, l'examen des données prélevées le jour du contrôle a révélé les délits suivants :

1 délit de code NATINF 25813 : Transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule.

Infraction prévue par art. L 3315-5 al 1, art. L 3315-6, art. L 3311-1, 2°, art. R 3313-6 et art. R 3313-19 al 1 du Code des transports ; art. 34 1° et art. 2 2° f) du Règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014, et réprimée par art. L.3315-5 al. 1 du Code des transports.

1 délit de code NATINF 7680 : Emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail - Transport routier.

Infraction prévue par : art. L.3315-4 al. 1, art. L.3315-6, art. L.3311-1 2° du Code des transports ; art. 1 et art. 2 du décret n° 86-1130 du 17/10/1986 ; art. 32 2°, 3° et art. 2 2° a) du Règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014 ; annexe art. 12-3° et art. 2 de l'accord AETR du 01/07/1970, et réprimée par art. L 3315-4 al.1 du Code des transports.

En effet, le croisement des informations renseignées sur les lettres de voiture avec les données enregistrées sur les appareils de contrôle des véhicules et sur les cartes tachygraphiques des conducteurs, a révélé que les conducteurs en situation d'équipage n'inséraient pas simultanément leurs cartes de conducteur dans le tachygraphe.

Conformément à la réglementation en vigueur, lorsqu'il y a au moins deux conducteurs à bord du véhicule pour assurer la relève, la carte du conducteur en situation de conduite doit être insérée dans le slot 1 du tachygraphe et la carte du conducteur en attente de conduire doit être insérée dans le slot 2 du même tachygraphe.

Or, plusieurs situations ont montré que les cartes de conducteur étaient insérées alternativement dans l'appareil de contrôle afin de permettre à leurs auteurs de dissimuler des insuffisances de repos journalier et de créer des repos fictifs sur leurs cartes de conducteur.

Ces insertions et retraits injustifiés de cartes avaient pour seul but de dissimuler les infractions suivantes :

6 infractions de 5^e classe de code NATINF 27807 : Prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures - Transport routier communautaire.

Infraction prévue par : art. 8, art. 4 g), art. 2 1°, 2° du Règlement CE n° 561/2006 du 15/03/2006 ; art. R.3315-11 2°, art. R.3315-10 3° a) du Code des transports, et réprimée par art. R.3315-11 al.1 du Code des transports.

Concernant le conducteur M. PERROTTE Serge :

- Sur une période allant de 11h39 le 03/02/2018 à 11h39 le 04/02/2018, la plus longue période de repos n'a été que de 01h20 au lieu de 09h00,

- Sur une période allant de 18h17 le 28/01/2018 à 17h36 le 29/01/2018, la plus longue période de repos a été de 02h11 au lieu de 09h00

Concernant le conducteur M. LEPREVOST Louis Marie:

- Sur la période allant de 19h23 le 17/02/2018 à 17h12 le 18/02/2018, la plus longue période de repos a été de 04h55 au lieu de 09h00.

Concernant le conducteur M. DUPONT Thomas:

- Sur une période allant de 12h16 le 10/02/2018 à 12h16 le 11/02/2018, la plus longue période de repos a été de 01h12 au lieu de 09h00.

Concernant le conducteur M. TOURAINNE Jacky:

- Sur une période allant de 09h38 le 28/01/2018 à 04h58 le 29/01/2018, la plus longue période de repos a été de 06h10 au lieu de 09h00,

- Sur une période de 24h00 allant de 04h58 le 29/01/2018 à 04h58 le 30/01/2018, la plus longue période de repos a été de 06h32 au lieu de 09h00,

3 infractions de 5^e classe de code NATINF 27809 : Prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier de 9 heures lors de conduite en équipage - Transport routier communautaire

Infraction prévue par : art. 8, art. 4 g), art. 2 1°, 2° du Règlement CE n° 561/2006 du 15/03/2006 ; art. R.3315-11 2°, art. R.3315-10 3° c) du Code des transports, et réprimée par art. R.3315-11 al.1 du Code des transports.

Concernant le conducteur M. ENGUEHARD Rémi :

- Sur une période allant de 12h46 le 03/02 à 18h23 le 04/02/2018 au cours de laquelle deux conducteurs ou plus conduisaient en alternance, la plus longue période de repos a été de 02h58 au lieu de 09h00.

Concernant le conducteur M. PIVET Alexis, également président de l'entreprise:

- Sur une période allant de 00h55 le 28/01/2018 à 04h58 le 29/01/2018 au cours de laquelle deux conducteurs conduisaient en alternance, la plus longue période de repos a été de 06h10 au lieu de 09h00,

- Sur une période allant de 12h46 le 03/02 à 18h23 le 04/02/2018 au cours de laquelle deux conducteurs ou plus conduisaient en alternance, la plus longue période de repos a été de 02h58 au lieu de 09h00.

2.4 - PV route n° 07749/00272/2020 du 06/10/2020 - BMO Paray-le-Monial :

1 délit de code NATINF 7680 : Emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail - Transport routier.

Infraction prévue par : art. L.3315-4 al. 1, art. L.3315-6, art. L.3311-1 2° du Code des transports ; art. 1 et art. 2 du décret n° 86-1130 du 17/10/1986 ; art. 32 2°, 3° et art. 2 2° a) du Règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014 ; annexe art. 12-3° et art. 2 de l'accord AETR du 01/07/1970, et réprimée par art. L 3315-4 al.1 du Code des transports.

Le 06/10/2020, la Gendarmerie contrôle le véhicule immatriculé FR-214-RD avec à son bord M. Julien FRANSSSEN, conducteur employé par la société TRANSPORTS BEA. Le contrôle révèle l'existence d'une autre carte de conducteur, au nom de Sabrina BRAILLON, insérée dans le tachygraphe en position de deuxième conducteur (slot 2). Or Mme BRAILLON, propriétaire de cette carte insérée dans le slot 2 de l'appareil de contrôle, qui n'est autre que l'épouse du conducteur contrôlé, n'était pas présente dans le véhicule au moment du contrôle.

M. Julien FRANSSSEN, seul à bord, a reconnu simuler une situation de conduite en équipage (2 conducteurs présents ensemble à bord du véhicule), afin d'occulter une partie importante de ses

activités et ainsi dissimuler de graves infractions relatives aux temps de conduite et durées de repos.

Cette infraction remet en cause les enjeux nationaux de sécurité routière et d'amélioration des conditions de travail dans le secteur des transports routiers. Elle porte également un grave préjudice à l'équité de concurrence entre transporteurs et professionnels de ce secteur d'activité.

2.5 - PV route n° 071-2021-00005 du 19/11/2020 – DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

1 délit de code NATINF 25814 : Modification du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail - Transport routier communautaire

Infraction prévue par art. L 3315-4 al 1, art. L 3315-6, art. L 3311-1 2° du Code des transports ; art. 32-2°, art. 2-2° a) du Règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014, et réprimée par art. R.3315-4 al 1 du Code des transports.

Lors du contrôle du 19/11/2020 à Cuiseaux (71), l'analyse des données d'activités du véhicule immatriculé ES-108-EZ (tracteur routier en crédit-bail et utilisé par l'entreprise TRANSPORTS BEA) a révélé une différence importante entre la distance réellement parcourue par le véhicule et celle enregistrée par l'appareil de contrôle. Celle-ci est inférieure de plus de 4 % par rapport à la distance réellement parcourue.

Dans le paragraphe consacré aux conditions de construction de l'appareil de contrôle, l'annexe Ib du règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014 fixe les tolérances maximales des dispositifs indicateurs et enregistreurs. S'agissant de la « vitesse parcourue », une tolérance de 4 % en plus ou en moins par rapport à la distance réelle est prévue. Lors du contrôle, il a été observé que la distance enregistrée par l'appareil de contrôle du véhicule ES-108-EZ était minorée de 4,76 %, donc supérieure à la tolérance réglementaire.

Cette anomalie, qui permet de faire circuler un véhicule poids-lourds à une vitesse supérieure au maximum autorisé (90 km/h), provient d'une modification volontaire mais irrégulière des paramètres du tachygraphe, infraction nécessairement commise avec la complicité d'une personne avisée et détenant un matériel bien spécifique pour pouvoir modifier les paramétrages de l'appareil de contrôle.

1 délit de code NATINF 7512 : Obstacle au contrôle des conditions de travail - Transport routier

Infraction prévue par art. L 3315-5 al 2, art. L 3315-6, art. L 3315-2, art. L 3315-1 du Code des transports ; art. L 130-6 du Code de la route ; art. 33-2° du Règlement UE n° 165/2014 du 04/02/2014, et réprimée par art. L.3315-5 al. 1 et al. 2 du Code des transports.

Lors de ce même contrôle, le 19/11/2020, il a été demandé au conducteur de conduire le véhicule ES-108-EZ dans un centre agréé afin de procéder à une visite du tachygraphe. La société TRANSPORTS BEA a conduit le véhicule au centre agréé le jour du contrôle mais, entre-temps, un changement de pneumatiques a été effectué sur le véhicule par la société TRANSPORTS BEA. Logiquement, celui-ci a été refusé par le centre agréé au motif que l'étalonnage aurait été faussé par ce changement de pneumatiques et non-conforme à la réalité constatée le jour du contrôle. Le responsable de la société a donc été invité à présenter une nouvelle fois le véhicule au centre agréé dans les mêmes conditions que celles constatées le jour du contrôle. Malgré plusieurs échanges téléphoniques afin de prendre un nouveau rendez-vous pour l'étalonnage, le véhicule n'a jamais été présenté au centre agréé.

Le comportement du responsable de l'entreprise BEA est ainsi constitutif d'un délit d'obstacle au contrôle des conditions de travail.

Ce contrôle du 19/11/2020 a également donné lieu à l'établissement de deux autres procès-verbaux, résumés ci-dessous :

2.6 - PV route n° 071-2021-00006 du 19/11/2020 – DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

1 délit de code NATINF 152 : usage d'une attestation ou un certificat inexact

Infraction prévue par art. 441-7 al 1, 3° du Code pénal, et réprimée par art. 441-7 al 1, art. 441-10 et art. 441-11 du Code pénal.

Pour justifier la non-présentation du véhicule ES-108-EZ au centre agréé, le responsable de la société TRANSPORTS BEA déclare que le véhicule en cause a été vendu à la société FRANCK CASSE (n° SIREN : 389 848 615). Après avoir contacté la société FRANCK CASSE, celle-ci déclare avoir acheté le véhicule mais l'avoir revendu par la suite. Aucune preuve de cet achat ou de cette vente n'a été fournie dans un premier temps.

Le responsable de la société TRANSPORTS BEA a finalement fourni une facture de vente du véhicule mais pas de certificat de cession.

Le véhicule en cause faisant l'objet d'un crédit-bail entre la société BEA et la société STAR LEASE, les informations obtenues par courrier auprès de la société STAR LEASE remettent en cause la prétendue vente du véhicule. En effet, le crédit-bail dont fait l'objet le véhicule n'étant pas soldé, la société TRANSPORTS BEA ne pouvait pas vendre le véhicule sans que l'organisme de crédit en soit informé.

La facture de vente qui s'est révélée inexacte, a été fournie par la société TRANSPORTS BEA dans le seul but d'échapper aux poursuites.

2.7 - PV route n° 071-2021-00007 du 19/11/2020 – DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

1 contravention de 5ème classe de code NATINF 21925 : Mise en circulation d'un véhicule de transport de marchandises malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur - PTAC supérieur à 3,5 tonnes

Infraction prévue par art. L 325-1, art. R 325-1 al. 1, art. R 325-2 al. 1 et art. R 325-2 al. 4 du Code de la route, et réprimée par art. R 325-2 al. 4 du Code de la route.

Le même contrôle du 19/11/2020 a donné lieu à l'immobilisation du véhicule immatriculé ES-108-EZ afin qu'une visite du tachygraphe numérique soit effectuée par un centre agréé. Malgré les demandes formulées par l'agent de contrôle, l'entreprise TRANSPORTS BEA n'a jamais présenté le véhicule au centre agréé et n'a jamais essayé de reprendre contact avec les services de la DREAL. La mesure d'immobilisation qui avait pour objet de mettre en conformité le véhicule n'a ainsi jamais été menée à son terme.

Au total, 13 infractions (dont 4 délits) ont été relevées lors des contrôles en entreprise de 2017 et 2018, et 6 infractions (dont 5 délits) ont été relevées lors de contrôles routiers en 2018 et 2020.

Toutes les procédures citées ci-dessus sont jointes au présent rapport.

3. CONCLUSION

L'ensemble des constatations fait état, au total et au cours des années 2017 à 2020, de 19 infractions dont une part importante de délits (au nombre de 9).

Les manquements relevés sont suffisamment graves et répétés pour soumettre à l'avis de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives, l'examen de cette entreprise afin de proposer une mesure administrative appropriée.

4. PROPOSITION

Il ressort des différents constats énumérés ci-dessus que l'entreprise TRANSPORTS BEA ne respecte pas les règles relatives :

- à la réglementation sociale européenne (modification du dispositif de contrôle des conditions de travail installé dans les véhicules, emploi irrégulier du dispositif afin de dissimuler les dépassements des temps de conduite et de repos),
- au transport public routier de marchandises (non-respect des règles liées à la sous-traitance),
- au Code de la route (circulation de véhicule malgré immobilisation),
- au Code pénal (usage d'attestation inexacte).

Par ailleurs, les infractions constatées mettent clairement en évidence une intention frauduleuse de l'entreprise au vu notamment des modifications effectuées sur le dispositif de contrôle. Ces infractions sont également répétées et démontrent un état de récidive avec les mêmes délits constatés entre 2018 et 2020.

Finalement, le président de la SAS qui est également le gestionnaire de transport a pleinement connaissance de ces manquements ayant lui-même fait l'objet d'une infraction en tant que conducteur.

L'entreprise est ainsi en infraction par rapport à plusieurs aspects importants de la réglementation du transport routier de marchandises.

Il pourra donc être proposé par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives, à titre de sanction :


- le retrait temporaire de titres administratifs (copies conformes de la licence communautaire) pour une durée de 12 mois maximum (assorti d'une interdiction de délivrance de titres pendant la même période),
- l'immobilisation administrative de plusieurs véhicules de l'entreprise, pour une durée de 3 mois au plus.

Les sanctions de retrait de titres et d'immobilisations peuvent être cumulées.

Ainsi, compte-tenu du comportement de l'entreprise, il est proposé à titre de sanction :

- l'immobilisation administrative de vingt-neuf (29) véhicules (+ de 3,5 tonnes) sur une durée de trois (3) mois ;
- le retrait de trente-quatre (34) copies conformes de la licence communautaire sur une durée d'un (1) an.

Le rapporteur



Romain SOULAT
Contrôleur Divisionnaire
des Transports Terrestres

Rectorat

BFC-2021-06-16-00002

Subdélégation de la rectrice de l'académie de
Dijon Nathalie ALBERT MORETTI à Benoit ROHR
16 juin 2021



Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Benoît ROHR ingénieur régional de l'équipement

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juillet 2012 affectant monsieur Benoît ROHR au rectorat de l'académie de Dijon en qualité d'ingénieur régional de l'équipement à compter du 15 août 2012 ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 29 septembre 2020 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 18 mai 2021 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 12 mars 2021 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour le BOP régionalisé 362, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 15 mars 2021 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon autorisant la subdélégation de sa signature pour le BOP régionalisé 362 ;
VU l'arrêté du 15 juin 2021 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour le BOP régionalisé 150, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la région académique de Bourgogne Franche-Comté relative à la régularisation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362,
VU la convention entre le préfet de région Bourgogne Franche-Comté et le Recteur de la région académique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance dont la gestion d'une ou plusieurs

opérations a été confié à un service externe au périmètre du préfet de région;

ARRÊTE

Article 1: Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée à **monsieur Benoit ROHR**, ingénieur régional de l'équipement, pour les domaines se rapportant à l'exécution de ses missions, à l'effet de signer :

Les documents de préparation et de programmation budgétaire
Les expressions de besoin, le service fait,
Les décisions, actes, décomptes, liés aux opérations immobilières.

Relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)

Relevant du compte d'affectation spéciale 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat », pour lesquels la rectrice a reçu délégation en qualité de responsable de centre de coûts

Relevant des BOP régionalisés

- 0150-BFCO-DIJO pour les opérations de dépenses du CPER 2015-2020 restées sur l'UO Dijon,
- 0362- CDIE-CEIP pour les opérations budgétaires relatives à l'académie de Dijon,

Relevant des budgets opérationnels de programmes centraux suivants :

- Vie étudiante (BOP 231)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 juin 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat

BFC-2021-06-16-00003

Subdélégation de la rectrice de l'académie de
Dijon Nathalie ALBERT MORETTI aux agents DAF
16 juin 2021



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mai 2015 ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant monsieur Cédric PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire générale adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1^{er} mars 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Dijon, directrice des établissements et de la performance à compter du 1^{er} avril 2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 29 septembre 2020 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 18 mai 2021 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 12 mars 2021 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour le BOP régionalisé 362, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 15 mars 2021 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon autorisant la subdélégation de sa signature pour le BOP régionalisé 362 ;
VU l'arrêté du 15 juin 2021 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour le BOP régionalisé 150, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

Laurent MEUNIER, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Célia SARZEAUD, adjointe au chef de la division des affaires financières à l'effet de signer :
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Emmanuelle DESPRES, cheffe de bureau du centre de service partagé, à l'effet de signer :
toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Olivier BONNEVIE, attaché principal, chef du bureau de la coordination paye et masse salariale à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours)

Audrey BAUMGART, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Alexandra CARTERET, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Line ESTEVE, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Nathalie FIZAILNE, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Audrey FOLLY agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Karine GAGNARD, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Céline GERMAIN, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Carole GUERRET, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

Elina GUYOT, agent contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

Mylène HUBERT, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)
Compétitivité (363)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :
Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.
Programme « Ecologie » (362)
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Karen JARROT agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
 - validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,
- pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

Irène LETANG, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :
Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)
- Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Léopoldine MORET-THOMASSIN, secrétaire d'administration à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Olivier PIOCHE, adjoint administratif à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Séverine RABY, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

Compétitivité (363)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354) sauf engagement juridique.

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

Juliette RUTA, agent contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT,

- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 juin 2021

La rectrice,

Nathalie ALBERT-MORETTI



Destinataires :

- intéressé

- rectorat :

. dossier intéressé

. service juridique

- DRFIP